



2020-02

DECISION

Objet : Signature d'une convention de reprise et de recyclage des ferrailles et batteries issus des déchèteries du territoire du SITOM Sud Gard avec Aubord Recyclage

Le Président du SITOM SUD GARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 du C.G.C.T. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation réalisée auprès de différentes entreprises spécialisées pour la reprise de la ferraille et des batteries issues des déchèteries du territoire du SITOM Sud Gard en date du 4 mars 2020,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour la reprise de la ferraille et des batteries issues des déchèteries du territoire du SITOM Sud Gard avec la société AUBORD RECYCLAGE – rue Hubert Reeves - ZA La Grand Terre – 30620 AUBORD aux tarifs de reprise suivants :

Produits	Prix de reprise en €/ Tonne HT au 1 ^{er} juillet 2020	Prix plancher garanti en €/Tonne HT au 1 ^{er} juillet 2020
Ferraille	150 €	130 €
Batteries	450 €	450 €

Article 2 : Que les recettes afférentes à cette convention seront affectées en recettes de fonctionnement – chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses – article 7078, et que les remboursements aux adhérents concernés seront imputés en Dépense de fonctionnement – Chapitre 11 : charges à caractère général article 62878.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020, avec possible reconduction annuelle pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Président du SITOM Sud Gard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes, le 17 juin 2020,

Le Président du SITOM Sud Gard,

Hervé GIELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20200617-DEC202002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 27/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

